

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2022 à 18 h 30

Date de la convocation : 07/11/2022
Nombre de Conseillers : 8
en exercice : 8
en présence : 6
en absence excusée avec pouvoir : 2
en absence excusée : 0
votants : 8

Le jeudi 17 novembre 2022 à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Maligny se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de DESBOIS Martine, Maire présente.

Etaient présents : FAURIE Françoise, HANNOYER Marc, POINSOT Monique, SAUTY Eric, PAILLARD Gérald.

Etaient excusés : FLEURISSEON Daniel, POINSOT Armand.

Secrétaire de séance : FAURIE Françoise

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature du Procès-Verbal de la dernière réunion du 4 octobre 2022
- Délibération pour places à dépôt
- Affouages 2022/2023 ONF, délibération
- Changement d'adresse du siège de la CCPAL
- Décision modificative n°3
- Demande de subvention (DETR)
- Informations et questions diverses

I - PV du 4 octobre 2022 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 4 octobre.

II – Modifications d'ordre du jour – Places à dépôt - Délibération 2022-35

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'octroi et le montant des places à dépôt : Jarlot D., Gagnepain A, Brunet JL., Joubier L., Marquet P., Pacaut F.

- Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour dresser la liste des places à dépôt et charge Mme le Maire d'émettre envers chacun de ces administrés un titre de recette pour le recouvrement des sommes dues.

III – Affouages 2022/2023 – Délibération 2022-32

Pour compléter le volume du bois à allouer aux 31 affouagistes déclarés cette année, et suite à la rencontre avec le représentant de l'ONF, il s'avère que le bois du Blanchot d'1ha 26 est soumis au régime forestier, son martelage est donc gratuit.

Il est proposé de délibérer sur cette parcelle afin de l'inclure dans les lots d'affouage.

- Après échange, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exploitation de cette parcelle dont le volume maximal est estimé à 30 stères et autorise le maire à signer tout document afférent.

Le prochain marquage de la parcelle aura lieu le lundi 28/11 puis tirage des lots le mardi 29/11 à 19h en mairie.

La question du blocage du plan de gestion par l'ONF concernant la gestion des bois communaux de la commune, qui nous prive de subventions, est soulevée pendant le conseil. L'envoi d'un courrier au sénateur Patriat pour lui demander son aide, est proposé.

IV – Changement d’adresse de la CCPAL – délibération 2022-36

Il nous est demandé de délibérer pour acter le changement d’adresse de la CCPAL du 6 rue des Ursulines au 01 rue de la gare à Arnay le Duc suite à sa demande.

- Le Conseil Municipal vote à l’unanimité ce changement approuvé par la Préfecture.

V- Décision modificative n°3 - délibération 2022-33

La Trésorerie nous demande de rectifier des écritures comptables qui vont modifier le budget primitif 2022 :

Titres annulés au compte 673 pour 5 405,00 € et au compte 6748 pour 1 000 € en dépenses de fonctionnement

Ainsi la somme de 6 405,00 € est portée en recettes de fonctionnement au compte 7022.

- Le Conseil Municipal donne son accord sur cette écriture comptable.

VI- Demande de subvention (DETR) – délibération 2022-34

La demande de subvention 2022 pour changement d’ouvrants à la salle des fêtes n’a pas été acceptée, on nous propose de la reconduire sur 2023. Le devis de 2021 a été réajusté au coût du marché actuel. Le montant de la dépense éligible à la DETR est de 8 138,55 € avec une prise en charge de 35 % soit 2 848,49 € par le Département. L’autofinancement de la commune s’élève à 5 290,06 € HT.

- Le Conseil Municipal adopte le projet et le plan de financement et charge le Maire de toutes les formalités.

VI- Informations et questions diverses :

- SICECO : la réunion d’octobre a été axée essentiellement sur la réduction du coût de l’électricité et l’équipement en lampes leds de l’éclairage public.
Une analyse des dépenses d’électricité de la commune montre que cet investissement en lampes leds n’est pas pertinent car trop coûteux par rapport à notre consommation.
Le SICECO doit renouveler son contrat d’entretien des lampadaires, qui, pour des raisons d’économie, ne permettra plus qu’un seul passage annuel au lieu des trois actuels.
Enedis va poser un compteur Linky au hameau de Neuilly le 7/12 suite à un oubli de sa part (Enedis voulait facturer 8,30 €/mois puisque le nouveau compteur n’était pas installé).
- SAUR : A la réunion qui s’est tenue en octobre, G. Paillard nous informe que le Syndicat des eaux va renouveler sa concession et s’oriente vers un changement de gestionnaire ou la création d’une régie.
Deux interventions de la SAUR ont eu lieu sur la commune cette année : une conduite éclatée lors de l’installation de la fibre et une autre près de la borne incendie à Neuilly.
Le réseau d’adduction d’eau sur le canton d’Arnay représente 350 km.
- En dehors des projets de voirie déjà actés pour 2023 (trottoirs d’une partie de la route départementale et chemin du Grand Nanteux), d’autres projets pourraient être envisagés : l’entretien du cimetière et l’extension du columbarium, les économies d’énergie en équipant les bâtiments publics en panneaux solaires ou avec une pompe à chaleur, davantage d’équipement pour le cantonnier, une mise en sécurité vers le virage de la rue de la Place en direction de Vellerot avec l’implantation d’un feu tricolore, ...
- Des dépenses imprévues (clôture entre les 2 logements de la rue de la Liberté, fosse septique à vider à la mairie, écoulement défectueux route d’Arnay, problème d’eau et d’électricité dans le logement jouxtant la mairie, boîtier du défibrillateur de la place, révision du tracteur, ...) et les hausses des salaires et des matières premières, font que le budget de fonctionnement ne dégagera pas de bénéfice.

- Pas de nouvelle sur l'avancement du dossier du parc photovoltaïque déposé par M. Desloires.
- Fibre : Les travaux ont pris du retard et nous n'avons pas d'information malgré les relances auprès du chef de projet.
- Chapelle : L'architecte du patrimoine s'est rendu sur place en présence de conseillers municipaux. Nous sommes en attente de sa part d'une marche à suivre pour cette réhabilitation. Les trois statues sont bien répertoriées à la DRAC.
- Le bail du parc à sangliers se terminera en février 2023 à la demande de son locataire.
- Une épicière ambulante, vendant des produits locaux et ayant tous les agréments, viendra le 25/11 proposer ses services à la commune. Elle fera ensuite une enquête auprès des habitants pour cerner au mieux leurs besoins.
- Radon : Maligny est en niveau 3. La préconisation de contrôle concerne essentiellement les bâtiments publics.
- Antenne des Baraudins : A la suite d'une mortalité anormale de certaines bêtes élevées à proximité, une réunion a eu lieu sur place avec un représentant de la préfecture, un vétérinaire, un sourcier, Mme le maire, M. Fleurisson... pour analyser le problème et confirmer ou non la responsabilité des ondes électromagnétiques dégagées par cette antenne louée à l'opérateur Free.
- Fêtes de fin d'année : Pour la décoration de Noël, la mairie a acheté des sapins auprès de l'association des parents d'élèves de Lacanche.
Un cadeau d'une valeur de 30 € sera offert par la commune aux enfants de 0 à 11ans (21), soit une dépense de 630 €. L'association JM3 complétera cette valeur et en assurera la distribution, en liaison avec la mairie.
Le samedi 14 janvier 2023 aura lieu le repas des Anciens offert par la mairie, suivi des vœux du maire et de la galette des rois pour tous les habitants de la commune.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 14/12 à 19h45

Clôture de la séance à 20 h 45.